



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 25 mars 2015 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et monsieur le conseiller Maxime Tremblay formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absent, monsieur le conseiller Martin Lajeunesse.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2015-185

AUTORISER UN AJUSTEMENT DU COÛT DE SOUMISSION POUR UN MONTANT DE 127 989,91 \$ DANS LE CADRE DU PROJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE À L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET DE LA RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-923 du 5 juin 2013, adjugeait à la firme Construction DJL inc. un contrat pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx au montant de 4 731 947,20 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-365 du 2 avril 2014, autorisait à la firme Construction DJL inc. un ajustement de coût pour le contrat de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx pour un montant de 106 569,65 \$ incluant les taxes, portant le coût total des travaux de ce contrat à 4 838 516,85 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dessau mandatée par la Ville pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux avec résidence recommande le montant de 127 989,91 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 124214 a déjà été autorisée au montant de 34 715,91 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures recommande l'approbation de cet ajustement final des travaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 124214 au montant de 34 715,91 \$ incluant les taxes;
- autorise le montant supplémentaire de 93 274,00 \$ incluant les taxes, à la firme Construction DJL inc. dans le cadre du contrat pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un total de 127 989,91 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 4 966 506,76 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30699-001-01977	85 171,60 \$	Réaménagement – Intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx - Réaménagement de l'intersection
04-13493	4 056,27 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 046,13 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-186

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE PONT DES DRAVEURS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE TOURAINE, DE POINTE-GATINEAU, DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND ET DE HULL-WRIGHT - DENIS TASSÉ, MYRIAM NADEAU, LOUISE BOUDRIAS ET DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit réaliser les travaux de réfection du pont des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux se fera sur une période d'environ 93 semaines réparties sur trois ans, soit en 2014, 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sous la dalle se sont faits en 2014;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur la dalle se feront en 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT QUE la bretelle d'entrée Saint-Louis à l'autoroute 50 en direction ouest sera complètement fermée durant les travaux en 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT QU'un chemin de détour sera signalé en raison de la fermeture complète de la bretelle d'entrée Saint-Louis à l'autoroute 50 en direction ouest;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec s'engage à maintenir trois voies de circulation dans le sens de la pointe et deux voies en contre-pointe pour toute la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec désire réaliser les travaux sur le pont de jour comme de nuit, incluant le dimanche, le tout afin d'accélérer la réalisation des travaux et principalement de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le ministère des Transports du Québec à faire réaliser des travaux de réfection la nuit et le dimanche sur le pont des Draveurs en 2015;

De plus, ce comité demande au ministère des Transports du Québec, d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, et ce, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2015-187

SOUSSION 2014 SP 300 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - SURVEILLANCE DES BIOGAZ DES LIEUX D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE COOK ET LA BAIE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat Biothermica Technologies inc., au 426, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2L 1J6, pour l'analyse, l'interprétation et les recommandations visant la surveillance environnementale des biogaz à l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire Cook et au lieu d'enfouissement sanitaire La Baie pour un montant total de 35 092,47 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 22 janvier 2015, et ce, comme étant la soumission ayant le meilleur pointage final, conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Le contrat prendra effet à compter de la date d'adjudication et sera d'une durée initiale de trois ans avec la possibilité de le renouveler pour deux périodes additionnelles d'une année. Les prix forfaitaires seront fermes pour la durée initiale du contrat. Si la Ville se prévaut de l'année d'option, les prix forfaitaires seront indexés, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation pour le Canada – Indice désaisonnalisé.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2016, 2017, 2018 et 2019 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41110-411-01973	7 937,05 \$	Administration - Service de l'environnement - Services professionnels et de génie
02-45128-411-01974	2 477,70 \$	Traitement de lixiviat - Site cook - Services professionnels et de génie
04-13493	496,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	494,77 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-41110-411	2 477,71 \$		Administration - Service de l'environnement - Services professionnels et de génie
02-45128-411		2 477,71 \$	Traitement de lixiviat - Site cook - Services professionnels et de génie

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-188

SOUSSION 2015 SI 042 - FOURNITURE DE PIÈCES DE POMPES FLYGT DE LA STATION DE POMPAGE LAROSE

CONSIDÉRANT QUE les trois pompes de la station de pompage Larose sont en fonction depuis 2003 et seront encore en fonction au moins jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT QUE les pompes ont besoin d'être remises à neuf afin d'assurer le bon fonctionnement de la station;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt de la station suite à un bris de pompe n'est pas envisageable, car à ce moment, une inondation de la station pourrait survenir;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir des pièces d'origine du fabricant;

CONSIDÉRANT QUE la firme Xylem Canada est le représentant autorisé du fabricant de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication de contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant, et ce, en vertu de l'article 573.3 9^o de la Loi sur les cités et villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Xylem Canada, 21, avenue Bentley, Ottawa, Ontario, K2F 6T7, pour la fourniture de pièces de pompes Flygt pour la station de pompage Larose du secteur de Gatineau, et ce, pour un montant total de 31 739,90 \$ incluant les taxes, le tout conformément à sa soumission déposée le 17 mars 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15005-001-01975	28 982,75 \$	Équipements et travaux d'entretien - Usines et équipements des pièces - Remplacement de pompes flygt - Poste de pompage Larose
04-13493	1 380,30 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 376,85 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-189

SOUSSION 2014 SP 290 - LOCATION DE RÉSERVOIRS HORS-SOL D'ESSENCE ET DIESEL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Léveillé Tanguay inc., 1495, rue Janelle, Drummondville, Québec, J2C 5S5, pour la location d'un réservoir hors-sol de diesel, selon la section 1, sur la base du tarif mensuel de 2 586,94 \$ incluant les taxes, pour un montant approximatif total de 89 404,56 \$ incluant les taxes, et les frais d'installation et de désinstallation, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 11 décembre 2014, et ce, comme étant la seule soumission conforme reçue.

De plus, ce comité autorise le Service des travaux publics à se prévaloir de l'option section 2 auprès de cette même firme, pour la location d'un réservoir d'essence sans plomb si le besoin se présentait, le tout sur la base du tarif mensuel de 2 586,94 \$ incluant les taxes, ainsi que sur les frais d'installation et de désinstallation au montant total de 9 772,88 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15008-001-01978	81 638,28 \$	Remplacement des réservoirs du carburant souterrains - Atelier municipal de Hull - Location des réservoirs
18-15008-001-01979	37 270,56 \$	Remplacement des réservoirs du carburant souterrains - Atelier municipal de Hull - Location des réservoirs
04-13493	5 663,00 \$	TPS à recevoir - Ristournes
04-13593	5 648,85 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-190

SOUSSION 2015 SI 018 - LOCATION D'UN VÉHICULE NEUF - CONTRAT DE 48 MOIS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Toyota Gatineau, 850, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8T 3R6, pour la location d'un véhicule Toyota, modèle Venza V6 AWD limited année 2015 pour une période de 48 mois, pour un montant total de 27 466,52 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 12 février 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet à la date de prise de possession du véhicule par la Ville.

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2016 à 2019 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19800-517-01980	4 702,53 \$	Administration des autres modules - Ateliers mécaniques – Location à long terme - Automobiles
04-13493	223,96 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	223,40 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-191

SOUSSION 2015 SP 009 - FOURNITURE DE DEUX CAMIONS AVEC BOÎTE DE SERVICES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Carle Ford inc., 901, rue Dollard, Gatineau, Québec, J8L 3T4, pour la fourniture de quatre camions avec boîtes de service, pour un montant total de 335 704 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 3 février 2015, celle-ci ayant déposé la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30743-003-01981	306 542,50 \$	Achat de véhicules et d'équipements - 3 camions, 1 fourgonnette à long terme
04-13493	14 599,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	14 562,50 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-192

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-05 AU MONTANT DE 244 358,39 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 7 FÉVRIER 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-05 au montant de 244 358,39 \$ pour la période du 1^{er} au 7 février 2015.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Adoptée

CE-2015-193

SOUSSION 2014 SP 181A - FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX COMPRESSEURS D'AIR RESPIRABLE

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme La Boutique du Plongeur (Triton) limitée, 1355, boulevard des Laurentides, Vimont, Laval, Québec, H7M 2Y2, pour la fourniture et l'installation de deux compresseurs d'air respirable, selon la section A, pour un montant total de 155 791,12 \$ incluant les taxes, et le service d'entretien de quatre systèmes d'alimentation en air respirable, selon la section B, pour un montant approximatif pour cinq ans de 163 675,62 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 28 janvier 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Pour la section B, le contrat sera d'une durée de cinq ans débutant à la date d'adjudication. Après la première année du contrat, les prix seront indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Pour le service d'entretien, les fonds seront pris au poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2016 à 2020 afin de donner suite à la présente.

Les fonds pour la section A seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14009-001	52 000 \$	Équipements spécialisés – Service des incendies
18-11032-003	66 010 \$	Équipements spécialisés – Service des incendies
18-11032-002	37 781,12 \$	Équipements spécialisés – Service des incendies

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-194

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LES OEUVRES ISIDORE OSTIGUY - 149, RUE FERNAND-ARVISAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les œuvres Isidore Ostiguy a demandé d'être exempté des taxes foncières pour une partie de l'immeuble situé au 149, rue Fernand-Arvisais;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Les œuvres Isidore Ostiguy pour une partie de l'immeuble situé au 149, rue Fernand-Arvisais.

Adoptée

CE-2015-195

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 6 - 6 699,69 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 8 - 599 052,49 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 7 - 15 380,52 \$ - LISTES DES EMBAUCHES NUMÉRO 57 - 9 842,00 \$ ET NUMÉRO 6 - 553 727,29 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 6, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 8, la liste des réquisitions numéro 7 ainsi que les listes des embauches numéro 57 et numéro 6 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 6	Pièces de comptes à payer	6 699,69 \$	23 au 27 février 2015
Liste PD numéro 8	Pièces de comptes à payer	599 052,49 \$	23 au 27 février 2015
Liste des réquisitions numéro 7	Pièces de comptes à payer	15 380,52 \$	23 au 27 février 2015
Liste des embauches numéro 57	Embauches de personnel temporaire	9 842,00 \$	14 au 20 février 2015
Liste des embauches numéro 6	Embauches de personnel temporaire	553 727,29 \$	14 au 20 février 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-196

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-08 POUR UN MONTANT TOTAL DE 392 452,50\$ POUR LA PÉRIODE DU 26 FÉVRIER AU 4 MARS 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-08 d'un montant de 392 452,50 \$ pour la période du 26 février au 4 mars 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-197

SOUSSION 2014 SP 241 - FOURNITURE DE PRODUITS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge aux firmes suivantes les contrats pour la fourniture de produits d'aqueduc et d'égout pour trois ans, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées le 12 février 2015, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

- La firme Emco Waterworks, 1417 #C, Cyrville road, Ottawa, Ontario, K1B 3L7 pour la fourniture de produits d'aqueduc et d'égout, selon les sections A, F, H, I et J, pour un montant total approximatif pour trois ans de 1 143 350,64 \$ incluant les taxes;
- La firme St-Germain Égouts et Aqueduc inc., 3800, boulevard Sir Wilfrid-Laurier, St-Hubert, Québec, J3Y 6T1 pour la fourniture de produits d'aqueduc et d'égout, selon les sections C et D, pour un montant total approximatif pour trois ans de 111 255,66 \$ incluant les taxes;
- La firme Desrosiers distributeurs, 130, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1V4 pour la fourniture de produits d'aqueduc et d'égout, selon la section K, pour un montant total approximatif pour trois ans de 274 842,27 \$ incluant les taxes;
- La firme Wolseley Waterworks, 2474, Leirim road, Ottawa, Ontario, K1T 3V3 pour la fourniture de produits d'aqueduc et d'égout, selon la section G, pour un montant total approximatif pour trois ans de 165 219,09 \$ incluant les taxes;
- La firme Stelem, 33, rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7M4 pour la fourniture de produits d'aqueduc et d'égout, selon la section B, pour un montant total approximatif pour trois ans de 165 426,00 \$ incluant les taxes.

Le contrat débutera le 25 mai 2015 et se terminera le 24 mai 2018.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2016 à 2018, afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-198

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-09 POUR UN MONTANT TOTAL DE 274 061,59 \$ POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 11 MARS 2015**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-09 d'un montant de 274 061,59 \$ pour la période du 5 au 11 mars 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-199

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 7 - 2 000\$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 9 - 464 711,53 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 8 - 5 736,06 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 7 - 62 133,08 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 7, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 9, la liste des réquisitions numéro 8 ainsi que la liste des embauches numéro 7 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 7	Pièces de comptes à payer	2 000 \$	2 au 6 mars 2015
Liste PD numéro 9	Pièces de comptes à payer	464 711,53 \$	2 au 6 mars 2015
Liste des réquisitions numéro 8	Pièces de comptes à payer	5 736,06 \$	2 au 6 mars 2015
Liste des embauches numéro 7	Embauches de personnel temporaire	62 133,08 \$	21 au 27 février 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-200

REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN RECONNAISSANCE JUDICIAIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ - LOT 1 086 240 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - PARC LAURENT GROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau occupe, entretient et possède le Parc Laurent Groulx, désigné entre autre comme étant le lot 1 086 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE suite à un examen de titres, il appert que la Ville de Gatineau ne détient aucun titre dûment publié, et que la dernière transaction apparaissant à l'index des immeubles remonte à 1953;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots contigus au lot 1 086 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, composent soit une partie du parc Laurent Groulx, soit une partie de la rue Gratton appartenant à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est inscrite au rôle d'évaluation de cet immeuble comme étant responsable de son imposition depuis plus de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE personne ne conteste le droit de propriété de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service du greffe afin d'intenter une requête en reconnaissance judiciaire du droit de propriété pour le lot 1 086 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et à prendre tous les recours nécessaires afin de régulariser le titre.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2015-201

SOUSSION 2014 SP 250 - IMPRESSION DE CONSTATS D'INFRACTION - SYSTÈME DE BILLETTERIE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Compagnies du Groupe Data, 1 400, place Blair, bureau 202, Ottawa, Ontario, K1J 9B8 pour l'impression de constats d'infraction – Système de billetterie, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif pour cinq ans de 109 950,60 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 10 février 2015, cette dernière étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de cinq ans et débutera à la date d'adjudication par le comité exécutif.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2016 à 2019 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
12100-671-01972	20 079,91 \$	Cour municipale - Fournitures de bureau
04-13493	956,30 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	953,91 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-202

RETENIR LES SERVICES DE VIVRE EN VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2014-764 du 21 octobre 2014, autorisait le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à poursuivre pour un an le Programme des jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a également mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à procéder à l'évaluation du programme et à faciliter le développement de l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vivre en Ville a déposé une offre de service pour accompagner le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés dans la réalisation de ce mandat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à retenir les services de l'organisme Vivre en Ville pour un montant maximal de 40 252,75 \$ incluant les taxes, afin de lui octroyer le mandat identifié dans son offre de service;
- autorise le trésorier à effectuer les paiements sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-419-01982	5 400,00 \$	Jardins communautaires - Autres services professionnels et administratifs
02-59120-419-01983	20 252,75 \$	Politique de développement social - Autres services professionnels et administratifs.
02-59130-419-01984	11 103,37 \$	Politique familiale - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	1 750,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 746,13 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-203

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 8 - 9 761,84 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 10 - 495 856,94 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 9 - 10 527,40 \$ - LISTES DES EMBAUCHES NUMÉRO 58 - 1 452,00 \$ ET NUMÉRO 8 - 255 788,63 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 8, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 10, la liste des réquisitions numéro 9 ainsi que les listes des embauches numéro 58 et numéro 8 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 8	Pièces de comptes à payer	9 761,84 \$	9 au 13 mars 2015
Liste PD numéro 10	Pièces de comptes à payer	495 856,94 \$	9 au 13 mars 2015
Liste des réquisitions numéro 9	Pièces de comptes à payer	10 527,40 \$	9 au 13 mars 2015
Liste des embauches numéro 58	Embauches de personnel temporaire	1 452,00 \$	21 février au 6 mars 2015
Liste des embauches numéro 8	Embauches de personnel temporaire	255 788,63 \$	28 février au 6 mars 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-204

PARTICIPATION DE MADAME OLIVE KAMANYANA, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - JOURNÉE DE FORMATION ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME LE 25 AVRIL 2015 À DRUMMONDVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise d'urbanisme est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir l'urbanisme, l'environnement et l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise d'urbanisme offre aux membres du Comité consultatif d'urbanisme une journée de formation sur Le CCU et l'acceptabilité sociale : Défi ou Déni?;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont appelés à analyser différentes demandes et à formuler des avis ou des recommandations en matière d'urbanisme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame Olive Kamanyana, membre du Comité consultatif d'urbanisme, à participer à la formation sur Le CCU et l'acceptabilité sociale : Défi ou Déni?, organisée par l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra à Drummondville le 25 avril 2015.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement sur présentation d'une pièce de comptes à payer à être préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable pour une dépense maximale de 832 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61330-311-01985	759,73 \$	Commissions et comités - Congrès et colloques
04-13493	36,18 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	36,09 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-205

PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICES ENTRE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS, LE CENTRE D'INTERVENTION ET DE PRÉVENTION EN TOXICOMANIE DE L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU CONCERNANT L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA RIVE EST DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance est un problème de société pour lequel la collaboration et la concertation de l'ensemble des partenaires et des collectivités sont requises;

CONSIDÉRANT l'existence d'une Politique nationale de lutte à l'itinérance « Ensemble pour éviter la rue et en sortir »;

CONSIDÉRANT QU'une des orientations de la Politique nationale de lutte à l'itinérance est de combattre les préjugés et de favoriser une cohabitation sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau tolère la présence d'occupants au camping sur la rive est du ruisseau de la Brasserie entre le viaduc du boulevard des Allumettières, situé au sud et le pont de la piste cyclable au nord;

CONSIDÉRANT les besoins d'une intervention communautaire pour favoriser l'utilisation respectueuse des espaces, faire de l'accompagnement auprès des occupants du camping du ruisseau de la Brasserie et assurer la liaison avec les partenaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE les signataires du protocole soient, l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais, le Centre d'intervention et de prévention en toxicomanie de l'Outaouais et la Ville de Gatineau s'engagent à évaluer, durant l'année 2015, les impacts du projet pilote du ruisseau de la Brasserie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine le protocole d'entente de services avec l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais et le Centre d'intervention et de prévention en toxicomanie de l'Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente de services.

La valeur des services et des équipements offerts par la Ville de Gatineau inclus dans ce protocole d'entente de services représentent une somme approximative d'environ 4 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets opérationnels du Service des travaux publics et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-206

RENOUVELLEMENT DE GRÉ À GRÉ POUR UN TERME DE 12 MOIS DU PORTEFEUILLE DES ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE, ADMINISTRATION MUNICIPALE ET AUTOMOBILE AINSI QUE LES ASSURANCES POUR DOMMAGES AUX BIENS, CHAUDIÈRES ET MACHINERIE ET ASSURANCE ACCIDENT AUPRÈS DE BFL CANADA INC. - 834 299 \$ - 1^{er} JUIN 2015 AU 1^{er} JUIN 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de reconduire sans appel d'offres les assurances en cours selon les mêmes garanties, et ce, pour un maximum de quatre termes annuels subséquents à l'année où elle est allée en appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a retenu la firme Consulrisk inc. pour aider la municipalité à gérer son portefeuille d'assurances et considérant la recommandation de cette dernière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler de gré à gré pour un terme de 12 mois, le portefeuille des assurances responsabilité civile générales excédentaire, administration municipale et automobile ainsi que les assurances des biens, chaudières et machinerie ainsi que l'assurance accident (brigadiers et bénévoles) auprès de la firme BFL Canada inc. pour un montant de 834 299 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à effectuer, au cours de la période couverte, les déboursés nécessaires en fonction de la variation reliée au volume des biens à assurer, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le contrat sera d'une durée de 12 mois, soit du 1^{er} juin 2015 au 1^{er} juin 2016.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2016 le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19100-429-01986	2 549,29 \$	Gestion des assurances - Autres assurances
02-19100-423-01987	146 584,15 \$	Gestion des assurances - Assurances - Véhicules
02-19100-422-01988	148 921,78 \$	Gestion des assurances - Assurances – Responsabilité civile et municipale
02-19100-421-01989	189 758,95 \$	Gestion des assurances - Assurance - Biens
04-19100	346 484,83 \$	Dépenses payées d'avances

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2015.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

CE-2015-0325D1 Dépôt de la liste des subventions du budget discrétionnaire des membres du conseil selon la délégation de pouvoir du comité exécutif – Période du mois de février 2015

CE-2015-207 **PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME JOANY BOUCHARD-WELLMAN À TITRE DE CONSEILLER JUNIOR EN RESSOURCES HUMAINES - SECTION RELATIONS DE TRAVAIL - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de conseiller junior en ressources humaines, Relations de travail (poste SRH-CAD-030 au plan d'effectifs des cadres) du Service des ressources humaines, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Joany Bouchard-Wellman au poste de conseiller junior en ressources humaines, Relations de travail (poste numéro SRH-CAD-030 au plan d'effectifs des cadres) du Service des ressources humaines sous la gouverne du directeur adjoint.

Le salaire de madame Joany Bouchard-Wellman est établi à la classe 1, échelon 4 de la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Puisque madame Joany Bouchard-Wellman occupe le poste de conseiller junior en ressources humaines – Relations de travail depuis plus d'un an, la permanence à ce poste lui sera accordée dès l'adoption de cette résolution.

Madame Joany Bouchard-Wellman est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau à l'exception de l'article I. Elle bénéficiera de quatre semaines de vacances.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Ressources humaines – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-208

**AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR NICOLAS GRIGNON-LEMIEUX
À TITRE DE COORDONNATEUR DE PROJETS - DIVISION GESTION DE LA
FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de coordonnateur de projets à la Division de la gestion de la flotte et des équipements au Service des travaux publics pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement temporaire de monsieur Nicolas Grignon-Lemieux à titre de coordonnateur de projets à la Division de la gestion de la flotte et des équipements au Service des travaux publics pour une période de trois ans.

Le salaire de monsieur Nicolas Grignon-Lemieux sera celui de la classe 3, échelon 3 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30800-135 – Ateliers mécaniques – Administration – Temporaires – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

CE-2015-0325D2 Dépôt de la liste des mouvements de personnel syndiqué en vertu du Règlement numéro 79-2002 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires – Période du 2 au 28 janvier 2015

CE-2015-209

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SÉBASTIEN LAROUCHE À TITRE DE CHEF DE DIVISION, COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE - DIVISION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE - SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de division commerciale, industrielle et institutionnelle (poste EVA-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres) à la Division commerciale, industrielle et institutionnelle du Service d'évaluation, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Sébastien Larouche au poste de chef de division commerciale, industrielle et institutionnelle (poste EVA-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres) à la Division commerciale, industrielle et institutionnelle du Service d'évaluation sous la gouverne de la directrice.

Le salaire de monsieur Sébastien Larouche est établi à la classe 6, échelon 5 de la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Sébastien Larouche sera assujéti à une période d'essai de douze mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Sébastien Larouche est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau à l'exception de l'article I. Il bénéficiera de quatre semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-115 – Évaluation – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-210

SOUSSION 2014 SP 291 - SERVICES PROFESSIONNELS - CONSEILLERS EN AVANTAGES SOCIAUX

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Morneau Shepell limitée, 800, rue du Square-Victoria, bureau 400, Montréal, Québec, H4Z 0A4, pour la prestation de services professionnels de conseillers en avantages sociaux au montant total approximatif pour une période de 60 mois de 179 648,44 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 22 janvier 2015, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection.

Le contrat sera d'une durée de 60 mois débutant le 1^{er} mai 2015 et se terminant le 30 avril 2020.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13510-411-01976	21 259,97 \$	Gestion des avantages sociaux – Services professionnels et de génie
04-13493	1 012,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 009,97 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-211

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR STÉPHANE CRAIG À TITRE DE CHEF DE DIVISION, OPÉRATIONS ET ÉQUIPES SPÉCIALISÉES - DIRECTION ADJOINTE DES OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de division, Opérations et équipes spécialisées (poste INC-CAD-030 au plan d'effectifs des cadres) à la Direction adjointe des opérations du Service de sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Stéphane Craig au poste de chef de division, Opérations et équipes spécialisées (poste numéro INC-CAD-030 au plan d'effectifs des cadres) à la Direction adjointe des opérations du Service de sécurité incendie sous la gouverne du directeur adjoint.

Le salaire de monsieur Stéphane Craig sera celui de l'annexe B de la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Stéphane Craig sera assujetti à une période d'essai de douze mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Stéphane Craig est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-117 – Schéma de couverture de risque – Réguliers – État-major - Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2015.

Adoptée

CE-2015-212

MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES POUR L'INSTITUTION DE PROCÉDURES À L'ENCONTRE DE LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE WAWANESA - COLLISION DU VÉHICULE D'UN ASSURÉ AVEC LE FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'AYLMER ET DU CHEMIN RIVERMEAD

CONSIDÉRANT QUE le 29 janvier 2013, un assuré de la compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa a été impliqué dans un accident de la route au cours duquel son véhicule est entré en collision avec un feu de circulation, propriété de la Ville de Gatineau, sur le chemin d'Aylmer à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le feu de circulation en question a été arraché suite à l'impact du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de l'assuré dans l'accident peut être démontrée;

CONSIDÉRANT QUE l'assuré détenait une police d'assurance automobile avec la compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa à la date de l'accident;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été signifiée à la compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa le 30 janvier 2014 lui réclamant la somme de 4 773,38 \$ relativement aux dommages causés par son assuré le 29 janvier 2013 à un bien étant la propriété de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa refuse, même si dûment mis en demeure de le faire, d'indemniser la Ville de Gatineau pour le montant de 4 773,38 \$ représentant les dommages causés à un bien étant la propriété de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des procédures judiciaires devront être entreprises à l'encontre de la compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa afin de récupérer le montant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques à prendre toutes les procédures judiciaires appropriées à l'encontre de la compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa afin que la Ville de Gatineau puisse être remboursée du montant de 4 773,38 \$ représentant les dommages causés à un bien étant la propriété de la Ville de Gatineau en plus des intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif